PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 14 octobre 2022

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE COMMUNES DE LA SOMME À LA SUITE D'INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE EN 2022

Par arrêté interministériel du 19 septembre 2022, publié au Journal Officiel du 12 Octobre 2022, deux communes de la Somme sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue suivantes :

- Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2021
  Commune de Ault
- Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2022
  Commune de l'Etoile

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens